



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-145

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2024-04-23-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BLANC Céline 83470 POURCIEUX (2 pages)	Page 3
R93-2024-03-15-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter CAMOUS Estelle 13520 MAUSSANE LES ALPILLES (2 pages)	Page 6
R93-2024-03-15-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter CAPEAU Florian 13150 TARASCON (2 pages)	Page 9
R93-2024-03-11-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter COLUMPSI Christiane 83610 COLLOBRIERES (2 pages)	Page 12
R93-2024-03-06-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter modificative GAEC DES VIGNES 04270 SENEZ (2 pages)	Page 15
R93-2024-03-11-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA CHATEAU MAIME 83460 LES ARCS SUR ARGENS (2 pages)	Page 18
R93-2024-03-15-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCOP ARL LA FERME EN HERBE 13390 AURIOL (2 pages)	Page 21
R93-2024-03-06-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter VAYSSE Charlotte 84340 ENTRECHAUX (2 pages)	Page 24
R93-2024-04-02-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter WITTMANN-BARONNET Carola 83330 DRAGUIGNAN (2 pages)	Page 27

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2024-06-28-00019 - 13 - Aix-en-Provence - Arrêté portant approbation de la modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence (3 pages)	Page 30
R93-2024-06-28-00018 - Arrêté portant approbation de la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d' Aix-en-Provence (2 pages)	Page 34

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-07-05-00001 - Arrêté n° portant création du comité de suivi local du site naturel de compensation « Cros du Mouton » sur la commune de Sainte-Maxime (Var). (2 pages)	Page 37
--	---------

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-23-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter BLANC
Céline 83470 POURCIEUX



Toulon, le 23 avril 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Céline BLANC
Chemin de Barjols
83470 POURCIEUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6299 2

Madame,

J'accuse réception le 05 mars 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de POURCIEUX et de POURRIERES, pour une superficie de 08ha 65a 24ca.

Sur la commune de POURCIEUX, la superficie est de 07ha 31a 67ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
7,3167	POURCIEUX	A90 - A91 - A94 A156 - AB149 AC248 - AC417 AD102 - AK215 AK216 - AK229	BOSQUE (ép. BLANC) Céline BLANC Christophe

Sur la commune de POURRIERES, la superficie est de 01ha 33a 57ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,3357	POURRIERES	AH163 - AH164 AH165 - AH209 AH311	BOSQUE (ép. BLANC) Céline BLANC Christophe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 061.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 05 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 05 juillet 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-15-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
CAMOUS Estelle 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 MARS 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 25 / 093202402292091
LRAR : 2C 172 389 42842

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MAUSSANE-LES-ALPILLES	B 202	0,7673	M. CAMOUS André Mme CAMOUS Martine

Superficie totale : 0,7673 ha

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} mars 2024 sous le numéro 13 2024 25.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Maussane-les-Alpilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Estelle CAMOUS
20 chemin du Touret Rasclat
13520 PARADOU

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1^{er} juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-15-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
CAPEAU Florian 13150 TARASCON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 MARS 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 27
LRAR : 2C 172 389 42873

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
TARASCON	ZP 69	3,3139	M. CAPEAU Jean-Pierre
TARASCON	ZP 106-72-68-80-81	6,5927	Mme CAPEAU Brigitte

Superficie totale : 8 ha 90 a 66 ca

Votre dossier est enregistré complet le 4 mars 2024 sous le numéro 13 2024 27.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tarascon où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Florian CAPEAU
310 chemin Saint Georges
13150 TARASCON

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **4 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

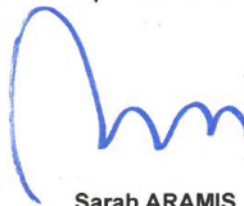
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A blue ink signature consisting of a large, stylized initial 'S' followed by several smaller, connected loops.

Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-11-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
COLUMPSI Christiane 83610 COLLOBRIERES



Toulon, le 11 mars 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

COLUMPSI Christiane
1039 chemin de la Bosque
83610 COLLOBRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6246 6

Madame,

J'accuse réception le 08 janvier 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 03 mars 2024, sur la commune de COLLOBRIERES, pour une superficie de 05ha 88a 54ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
5,8854 Atelier hors-sol: 20 ruches	COLLOBRIERES	OG893 - OG863 OG888 - OG891 OG864 - OG862	COLUMPSI Christiane COLUMPSI William COLUMPSI William

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 013.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 juillet 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-06-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
modificative GAEC DES VIGNES 04270 SENEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 06/03/24

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
Affaire suivie par : Pauline FRANCOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DOSSIER : 04 2024 018

LRAR: *2C 180 341 72 89 1*

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET
MODIFIANT L'ARDC LRAR 2C 180 341 7284 6**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
BARREME	A 83-84-85-148-186-306-326-837-838-843-844-845-847-848-849-850-851-852-855-856-857-858-859-861-862-864-868-869-873-874-875-876-878-879-880-884-885-886-887-889-958-959-1083-1084-1090-1092-1094-B 290-F 77-A 802-806	33,7774	AUDIBERT Gabriel
BARREME	B 225-226-236-238-240-296-297-299-300-686-688-690-692-694	16,2639	DE GRAEF Frans
CHAUDON NORANTE	E 108-114-116-118-120-123-124-127-128-129-135-137-140-142-143-145-147-148-151-152-157-158-160	22,6869	AUDIBERT Gabriel
ST JACQUES	B 9-236-257-258-259-260-264-A 3-45-61-86-128-134-141-145-152-159-166-167-224-239-241-242-255-259-260-261-263-289-298-339-346-350-351-352-373-436-445-446-B 18-52-53-67-70-95-107-126-130-163-191-202-217-220-228-232-233-237-240-267-289-300-315-329-469-523-C 7-15-83-96-98-99-105-106-116-168	25,5199	AUDIBERT Gabriel
ST LIONS	C 224	0,3016	AUDIBERT Gabriel
SENEZ	Z 4-6-7-8-9-10	11,3864	AUDIBERT Gabriel
SENEZ	316p à 318p – 319-320p à 325p – 326- 327p (parcelles forestières)	159,10	ONF
BEYNES	201p-217p-218p-219p-220p (parcelles forestières)	21,0000	ONF
SENEZ	354 à 362-363p à 365p-368p-369 à 372 (parcelles forestières)	254,0000	ONF
ST LIONS	B 39-40-C 44-49-64-165-166-167-168-169-170-171-172-173-176-232-261-A 491-54-60-62-83-84-85-148-186-306-D 704-733-758-F 77-G 11-D 628-640-763-771	42,3105	AUDIBERT Gabriel
BARREME	A 326-838-843-844-845-847-848-849-850-851-852-855-856-857-858-859-861-862-864-868-869-874-876-878-879-880-881-884-885-886-887-889-958-959-C 365-A 837-1096-B 290-A 888-882-883-1078-1083	28,2764	AUDIBERT Gabriel

Total des parcelles 614,6230 ha

Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2024 sous le numéro 04 2024 018

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
BARREME – CHAUDON NORANTE – ST JACQUES – ST LIONS – SENEZ – BEYNES

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **06/07/2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

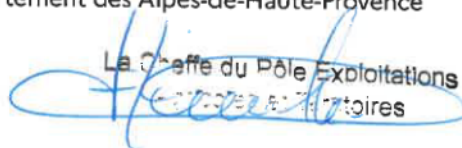
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

GAEC DES VIGNES
AUDIBERT Gabriel-Karine-Lucas
Campagne de Bourne
04330 BARREME

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-11-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA
CHATEAU MAIME 83460 LES ARCS SUR ARGENS



Toulon, le 11 mars 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SCEA Château MAIME
RDN 7
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6235 0

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 09 janvier 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 01 mars 2024, sur la commune des ARCS-SUR-ARGENS, pour une superficie de 05ha 22a 43ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
5,2243	LES ARCS-SUR- ARGENS	F444 - F532 F533 - F756 F946	AUDIBERT Marcel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 012.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202401090992.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 juillet 2024.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-15-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCOP
ARL LA FERME EN HERBE 13390 AURIOL



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 MARS 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 26 / 093202401291437
LRAR : 20 172 389 42866

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
Auriol	KX 102-103-112-113	0,1781	M. GIANINETTI Christian Mme PERCIVALLE Élodie

Superficie totale : 0,1781 ha

Votre dossier est enregistré complet le 4 mars 2024 sous le numéro 13 2024 26.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Auriol où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCOP ARL LA FERME EN HERBE

616 bis chemin de Riquet

13 400 AUBAGNE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **4 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

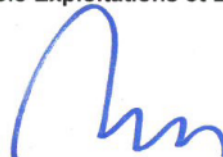
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-06-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
VAYSSE Charlotte 84340 ENTRECHAUX



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **6 MARS 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Madame VAYSSE Charlotte
658, route de Mollans
84340 ENTRECHAUX

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : Jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
4,25 ha	ENTRECHAUX	B392 - B401 - B402 - B403 - B404 - B405 - B1116 - B1208p	VAYSSE Laurent

Superficie totale : 4,25 ha

Votre dossier est enregistré complet le 1^{er} mars 2024 sous le n° **84-2024-25** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 2 juillet 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-04-02-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter
WITTMANN-BARONNET Carola 83330
DRAGUIGNAN



Toulon, le 02 avril 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Carola WITTMANN-BARONNET
990 chemin du Seyran
83330 DRAGUIGNAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 042 6244 2

Madame,

J'accuse réception le 14 janvier 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 06 mars 2024, sur la commune de VILLECROZE, pour une superficie de 00ha 84a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,845	DRAGUIGNAN	K252 - K399 K293	BARONNET Zita WITTMANN-BARONNET Carola BARONNET Antoine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 028.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 06 juillet 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 06 juillet 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-28-00019

13 - Aix-en-Provence - Arrêté portant
approbation de la modification n° 2 du plan de
sauvegarde et de mise en valeur
d'Aix-en-Provence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ

**Portant approbation de la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
d'Aix-en-Provence**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants relatifs au Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1964 portant création du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 ;

Vu la délibération n°URB005-4623/18CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant avis favorable au lancement de la procédure de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence ;

Vu la délibération n°URB014-13041/22/CM du 15 décembre 2022 portant avis favorable à la modification de l'objet initial de la procédure de modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence ;

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 juillet 2023 sur les modifications sollicitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PSMV ;

Vu la décision du 17 août 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur n°CE-2023-3477 portant décision après examen au cas par cas concernant le projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune d'Aix-en-Provence et concluant que ledit projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°2 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune d'Aix-en-Provence du lundi 4 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification n°2 du PSMV de la commune d'Aix-en-Provence en date du 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR du 19 mars 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvée. Le dossier annexé comprend un rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques et des annexes.

ARTICLE 2 : L'arrêté et le dossier annexé sont consultables à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la mairie d'Aix-en-Provence et à la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché, pendant au moins un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie d'Aix-en-Provence. La présidente de Métropole et la maire d'Aix-en-Provence certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.


ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille ([31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille](#)).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la maire d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 JUIN 2024


Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-06-28-00018

Arrêté portant approbation de la modification
n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur
d' Aix-en-Provence

ARRÊTÉ

Portant approbation de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants relatifs au Plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1964 portant création du Secteur Sauvegardé d'Aix-en-Provence ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur d'Aix-en-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 27 juin 2012 ;

Vu la délibération n°URB005-4623/18CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant avis favorable au lancement de la procédure de modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence ;

Vu la délibération n°URB014-13041/22/CM du 15 décembre 2022 portant avis favorable à la modification de l'objet initial de la procédure de modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence ;

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 17 juillet 2023 sur les modifications sollicitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PSMV ;

Vu la décision du 17 août 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur n°CE-2023-3476 portant décision après examen au cas par cas concernant le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune d'Aix-en-Provence et concluant que ledit projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°1 du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune d'Aix-en-Provence du lundi 4 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification n°1 du PSMV de la commune d'Aix-en-Provence en date du 17 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR du 19 mars 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvée. Le dossier annexé comprend un rapport de présentation, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques et des annexes.

ARTICLE 2 : L'arrêté et le dossier annexé sont consultables à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la mairie d'Aix-en-Provence et à la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché, pendant au moins un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie d'Aix-en-Provence. La présidente de Métropole et la maire d'Aix-en-Provence certifient l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période d'affichage. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille ([31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille](#)).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la maire d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **28 JUIN 2024**


Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-07-05-00001

Arrêté n°
portant création du comité de suivi local du site
naturel de compensation « Cros du Mouton »
sur la commune de Sainte-Maxime (Var).



Arrêté n°
portant création du comité de suivi local du site naturel de compensation « Cros du Mouton » sur
la commune de Sainte-Maxime (Var).

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'environnement, notamment son article D.163-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 portant agrément d'un site naturel de compensation – site de de Cros du Mouton, commune de Sainte-Maxime (Var), notamment son article 14 ;

CONSIDERANT que pour atteindre l'état écologique visé sur le site naturel de compensation « Cros du Mouton », il est nécessaire d'assurer un suivi régulier des actions de gestion menées par la société CDC-Biodiversité ;

CONSIDERANT que l'article 14 de l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 sus-visé prévoit à cette fin la constitution d'un comité de suivi local du site de compensation ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier : Le comité de suivi de la gestion du site naturel de compensation « Cros du Mouton » est présidé par le sous-préfet de Draguignan. Le secrétariat est assuré par la société CDC Biodiversité. Il est constitué de :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- la Direction Inter-régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Office Français de la Biodiversité ;
- la commune de Sainte-Maxime ;
- la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) ;
- la société CDC Biodiversité ;
- le Conservatoire des Espaces Naturels Provence-Alpes-Cotes d'Azur (CEN PACA) ;
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var ;
- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- un représentant du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) ;
- un représentant du comité scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;
- la structure animatrice du site Natura 2000 « Plaine et Massif des Maures » ;
- un représentant de l'association SOPTOM.

Article 2 : Le comité de suivi se réunit en tant que de besoin, sur convocation de son président, au moins une fois par an, jusqu'à la fin de validité de l'agrément du site naturel de compensation « Cros du Mouton ».

Article 3 : La société CDC Biodiversité soumet notamment à l'avis du comité de suivi :

- le projet de plan de suivi des éléments de biodiversité restaurés, notamment la liste des indicateurs de suivi, et les modalités de leur évaluation, sur la durée de l'agrément du site de compensation ;
- l'évaluation du plan de gestion en vigueur, au moins quatre mois avant son échéance ;
- le projet de nouveau plan de gestion, au moins quatre mois avant son entrée en application ;
- au plus tard cinq ans avant l'échéance de l'agrément, le rapport sur les modalités de pérennisation de la vocation écologique du site.

Elle porte également à la connaissance du comité de suivi le bilan d'activités annuel, présentant notamment une synthèse des mesures de gestion et de surveillance du site, les suivis scientifiques réalisés, le bilan des unités de compensation vendues et le bilan de l'équilibre financier de la gestion du site. Elle l'informe également des perspectives d'activités pour l'année à venir.

Le comité de suivi peut faire toute observation ou recommandation, dans la mesure où celle-ci reste en conformité avec les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel susvisé du 03 juin 2024 et afin que la société CDC-Biodiversité garantisse l'atteinte de l'état écologique final visé sur le site naturel de compensation.

Article 7 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 07 2024

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Signé

Christophe MIRMAND